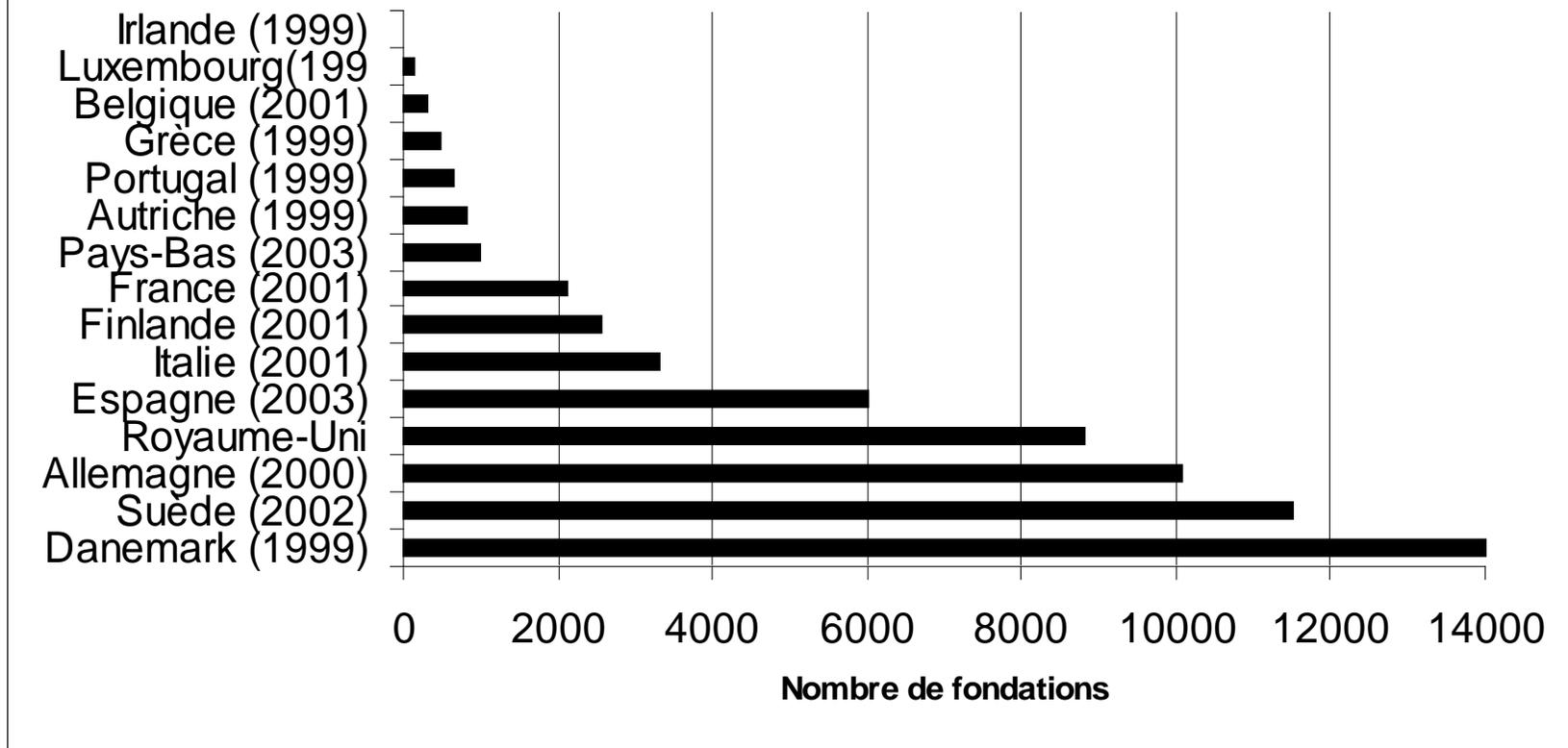


1/ Les fondations évolution récente

Le long retard français

Les fondations en Europe (2003)



Les fondations vertes en Europe aujourd'hui

Allemagne : Heinrich Böll

Belgique : Etopia

Espagne : Fondacion Gondwana,

Suède : Cogito

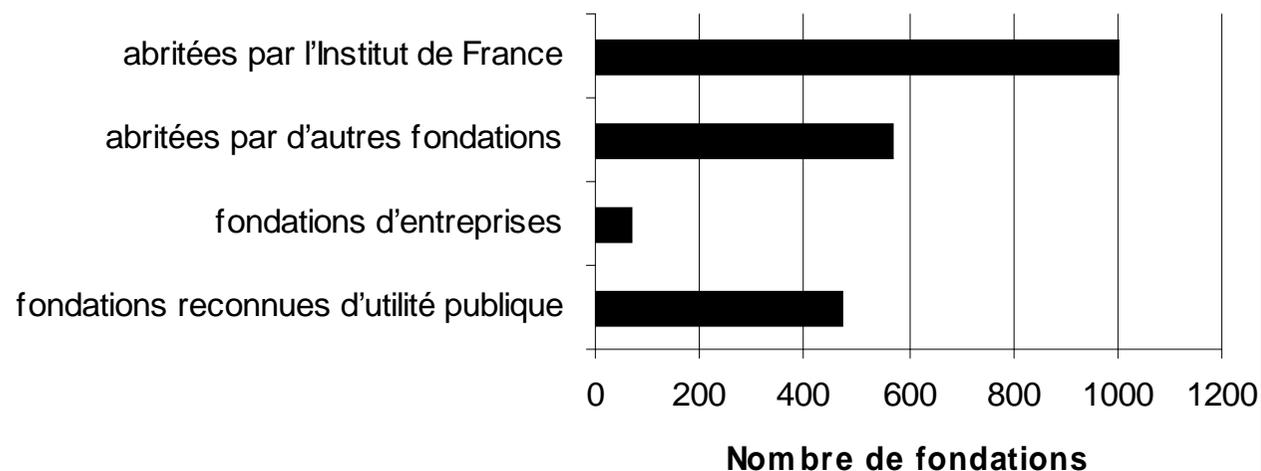
...

Le long retard français

Trois causes à ce retard

- Forte emprise traditionnelle de l'Etat sur l'utilité publique et crainte de voir se développer une concurrence privée
=> système d'autorisation préalable, tutelle contraignante
- Succès des associations loi 1901 : pas d'autorisation, pas de préalable financier
- Droit successoral français : la réserve successorale crée du contentieux à l'initiative des héritiers.

Les fondations en France en 2001



Les fondations en chiffres (2001)

Dépenses	3,1 milliards d'Euros
Actifs	8 milliards d'Euros
Dotations initiales	3,6 milliards d'Euros
Salariés	47 000
Bénévoles	28 000

Edité pour "Les Verts" par Jean-Claude
Lescure

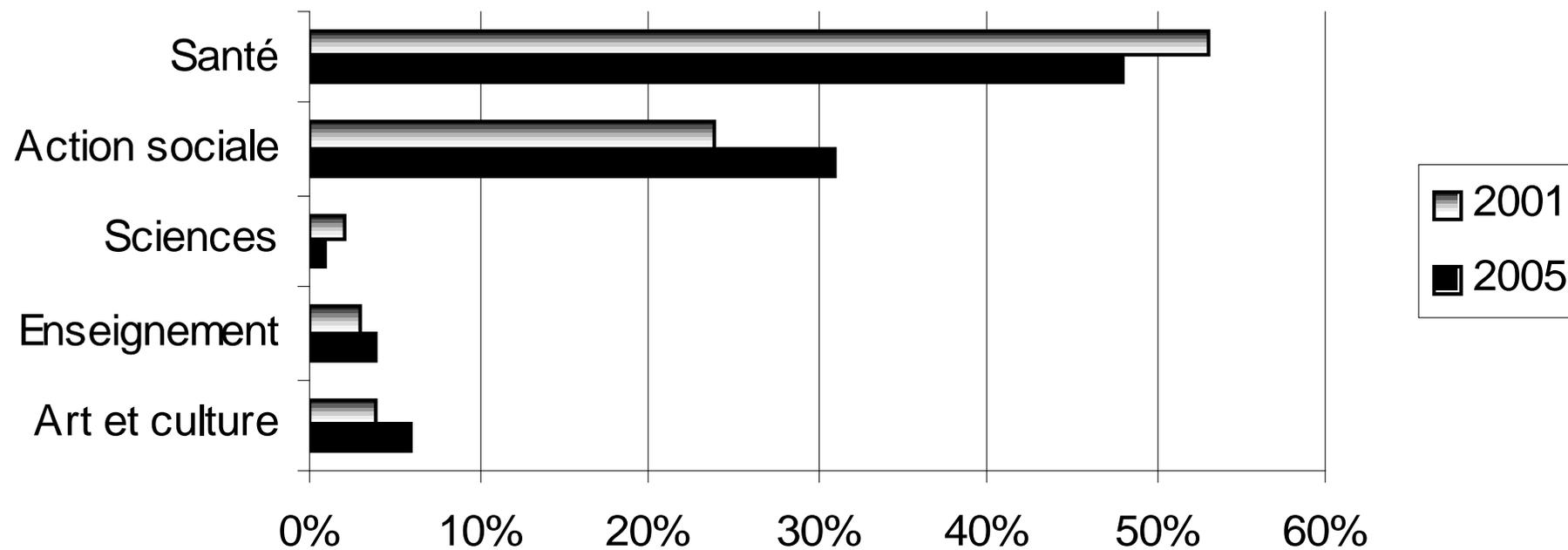
Une évolution récente du Droit

- Traditionnellement, régime de la fondation est soumise à autorisation et au contrôle du Conseil d'Etat
- 1969 : création de la Fondation de France, pour développer le mécénat privé sous son égide : 800 créations
- Loi du 23 juillet 1987 : le mot **fondation** entre dans la loi : « acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif » (art. 18)

Accélération des transformations juridiques

- 1987 trois formes de fondation possibles :
 - Fondation reconnue d'utilité publique
 - Fondation abritée par la Fondation de France
 - Fondation d'entreprise, à durée limitée, financée par des flux financiers, et non plus par les revenus d'un capital
- Loi 1^{er} août 2003 : révision du statut des Fondations déclarées d'utilité publique
 - => réduction de la présence de l'Etat,
 - => suppression de l'autorisation administrative,
 - => diversification des statuts
- Loi de cohésion sociale (18 janvier 2005) : renforcement des incitations fiscales en faveur du mécénat
- Loi TEPA (22 août 2008) : création des Fonds de dotations (décret d'application paru le 12 février 2009)

Dépenses des Fondations en France (2001 - 2005)



Fiscalité du mécénat

Dons des entreprises au titre du mécénat

- Si l'entreprise est assujettie à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, la contribution ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60%, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires de l'entreprise

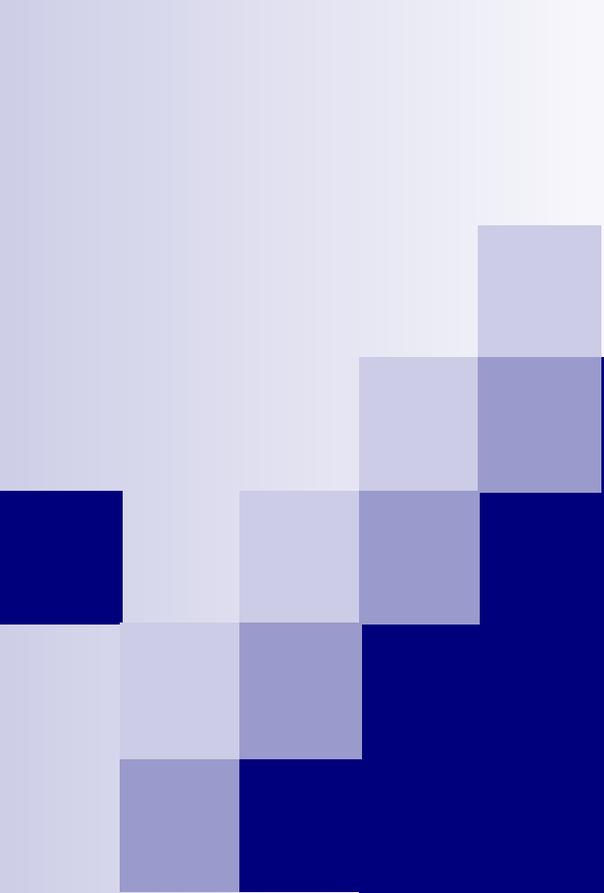
(Code Général des Impôts – Article 238 bis – modifications apportées par la Loi n°2003 – 709 du 1er août 2003 (dite Loi Aillagon, art. 1 du Journal Officiel du 2 août 2003).

Fiscalité du mécénat

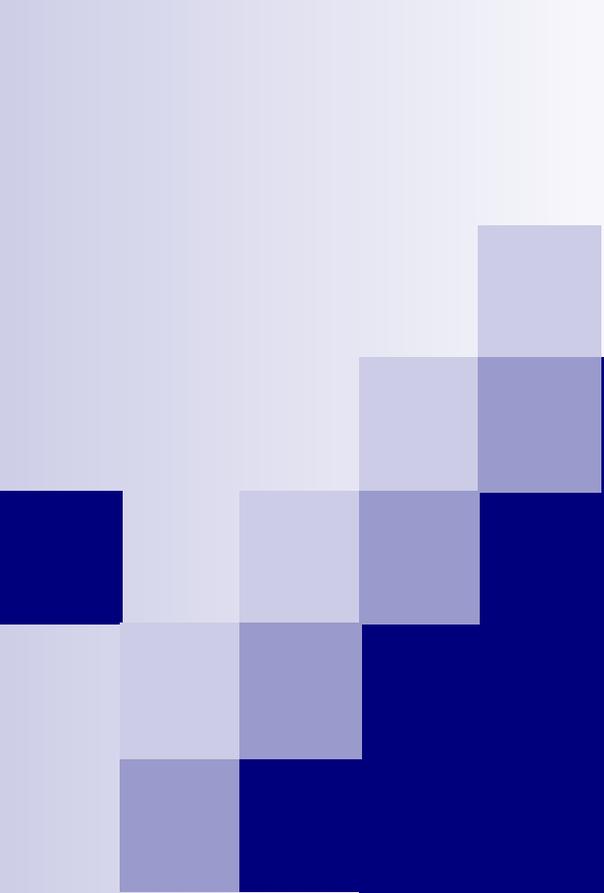
Dons des particuliers au titre du mécénat (contribuables domiciliés en France)

- Réduction d'impôt sur le revenu égale à 66%, dans la limite de 20% du revenu imposable

(*Code Général des Impôts* – Article 200 – modifications apportées par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 art. 200 du *Journal Officiel* du 19 janvier 2005).



2/ Etopia et Heinrich Böll



Etopia

Centre d'animation et de
recherche en écologie politique

Espace Kegelman

52 avenue de Marlagne

5000 Namur

Historique

- 1983 – 2004 : CEFE, centre d'études et de formation en écologie
 - 2004 : ECOLO fonde Etopia, ASBL (Association Sans But Lucratif)
 - 2007 Etopia est reconnue centre d'éducation permanente et centre d'archives privées
- ➔ Structure semi autonome, travaillant sur le long terme, à l'abri de l'actualité

Liens avec ECOLO

- Collaboration étroite avec ECOLO sur certains points
- Mutualisation des services d'appui avec ECOLO (compta, GRH...)
- Etopia est politiquement en phase avec le parti, tout en étant indépendante

Finalités

- Promotion de l'écologie politique dans les milieux populaires
- Réflexions sur l'écologie politique
- Prospective
- Éducation permanente, diffusion des idées vers le public le plus large possible
- ➔ Diffusion des Droits de l'homme
- ➔ Diffusion des valeurs de l'écologie politique

Objectifs

- Médiation entre ECOLO et la société civile
- Capitalisation et mutualisation de l'expérience et de la production intellectuelle
- Centralisation et diffusion des expertises de l'écologie politique
- Accès non partisan à l'écologie politique
- Services pour ECOLO : archives, documentation, conseil, formation

Organisation

Membres :

- Personnes physiques proposées par l'association ECODOTA ; ces personnalités ont la majorité
 - Toutes autres personnes, acceptées par le Conseil d'administration
- ➔ Pas de cotisation à payer

Assemblée générale

Réservée aux membres, elle a compétence pour :

- Nommer et révoquer les administrateurs, commissaires
- Approuver le budget
- Approuver le règlement intérieur
- Modifier les statuts
- Exclure des membres
- Déménager le siège social
- Dissoudre l'association

Fonctionnement de l'Assemblée générale

- Vote à la majorité absolue
- Le président a voix prépondérante
- Une procuration par membre présent
- Une AG annuelle
- L'ordre du jour relève du président et de la demande de 20 % des membres au moins

Conseil d'administration

- Nommé par l'Assemblée générale
- Trois membres au moins : président, secrétaire, trésorier
- Mandat de deux ans, reconductible
- Action collégiale
- Double signature, sauf pour la gestion quotidienne
- Décisions prises à la majorité absolue

Membres adhérents

- Personnes qui aident et participent aux travaux
- Ils n'ont pas les mêmes droits que les membres
- Ils sont acceptés par le Conseil d'administration

Rôle du Conseil d'administration

- Pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration
- Tout ce qui ne relève pas de l'AG relève du Conseil d'administration

Activités d'Etopia

- Prospective
- Publications
- Débats
- Formation
- Documentation et archives

La prospective

- 150 chercheurs associés
- Un séminaire de prospective par mois
- Deux études et 50 analyses annuelles
 - ➔ Veille et production
 - ➔ Clubs de réflexion
 - ➔ Formation

Publications

- Revue *Etopia*
- 250 études et analyses sur l'écologie
- Brochures et films
- Site web : 750 visiteurs / jour
- Newsletter : 5 500 abonnés

Débats publics

- Colloques
- Forums
- Grandes conférences
- Rencontres
- Mise en perspective de l'action locale
- Animation du réseau

Formation

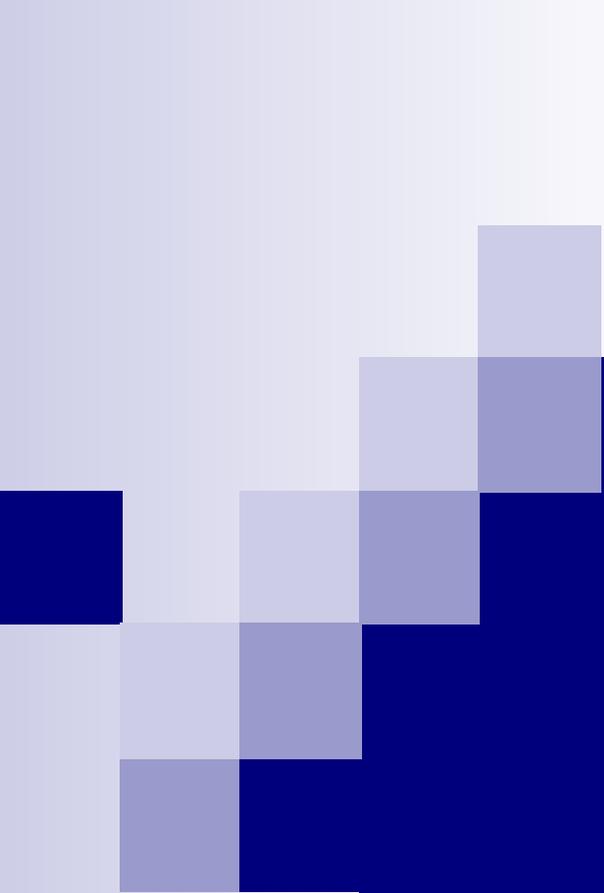
- Académie verte : 20 académiciens, cadres d'Ecolo, en formation pendant un an
- « Rencontres écologiques » d'été
- Formations sur mesure

Documentation et archives

- Collection de 11 000 ouvrages
- Collection de 70 revues
- Numérisation des archives, mises en ligne
- Collection des archives privées, avec les fonds suivants : Parti depuis 1981, Ministres depuis 1999, affiches depuis 1976, commissions parlementaires...

Budget 2008 = 850 000 €

- Dotation ECOLO : 55%
- Subvention communauté française : 20%
- Rentrées propres : 13%
- Subventions emploi : 12 %



Fondation Heinrich Böll

Organisation à but non lucratif

Créée en 1987

Budget 2007 : 40 M €

Histoire

- Années 1980, création de fondations vertes et de fondations féministes dans les Länder
- 1988 : le Parti vert reconnaît une fondation comme alliée du parti
- ➔ Possibilité de financements fédéraux
- 1996 : la convention du Parti pousse à l'union des différentes fondations.
- 1^{er} juillet 1997 : ouverture de la fondation Heinrich Böll

Budget

- 2006 : 39 M €
- 2007 : 40 M €
- 80% du budget vient de l'Etat fédéral, qui finance au prorata du nombre d'élus (il dispose d'un budget total de 300 M € pour les fondations)
- 193 salariés, 73% de femmes

Objectifs

- Promouvoir la démocratie, l'engagement politique, la compréhension des peuples
- Travailler en faveur de la société civile, l'égalité, l'environnement
- Education politique, par le soutien à des projets d'éducatifs, de créations artistiques ou culturelles
- Ecologie, démocratie, solidarité, non violence, « gender democracy », combattre la discrimination sexuelle

Actions

- Formation initiale et continue, sous toutes les formes éducatives (colloques, séminaires, réunions, congrès, publications, analyses, conférences, visites...)
- Promotion d'étudiants, artistes, scientifiques
- Financement de recherches et promotions de recherches

Fonctionnement

- La Fondation est associée au Parti vert
- Son autonomie est garantie par les statuts
- Son ouverture intellectuelle est revendiquée
- L'organisation est fédérale, avec 16 fondations dans les länder
- La Fondation ne finance pas le Parti Vert, ni les associations qui lui sont liées

Présence mondiale

- Implantation dans 25 pays
- 200 organisations partenaires dans 60 pays
- Depuis 1998, représentation aux sommets des Nations Unies



Edité po

Organisation

- Assemblée des membres
 - Comité directeur
 - Conseil de surveillance
 - Institut féministe
-
- Quotas de 50% de femmes dans toutes les instances
 - 10% d'immigrés
 - Au maximum, dans chaque organe, $\frac{1}{4}$ des responsables sont des cadres locaux ou nationaux du Parti vert, pour éviter les cumuls.

Les membres

- Sont membres seulement des personnes physiques
- L'Assemblée des membres coopte les nouveaux membres
- Les membres sont limités à 49
- Le mandat est de 4 ans renouvelable
- Ils sont élus individuellement par l'Assemblée sur la base de proposition venant de :
 - du Parti vert, des Fondations des Länder, du Cercle des bienfaiteurs

Composition de l'Assemblée des membres

- 4 membres issus du partis fédéral et du groupe parlementaire
- 16 membres issus des fondation des Länder
- 25 membres issus du Cercle des bienfaiteurs
- Une réunion annuelle au minimum
- Quorum de 50% requis

L'Assemblée des membres

Organe supérieur de décision de la fondation

- Elle admet les nouveaux membres
- Elle élit le Comité directeur
- Elle élit ses représentants au Conseil de surveillance
- Elle approuve le règlement intérieur
- Elle adopte le budget
- Elle installe les comités d'experts et les conseils consultatifs

Le Cercle des bienfaiteurs

- Personnes physiques et morales
- À jour de leurs cotisations
- Les bienfaiteurs sont informés des activités de la fondation
- Ils ont libre accès à l'Assemblée des membres

Le Comité directeur

- 3 personnes, nommées pour cinq ans
- Le Comité est responsable de la réalisation de la politique de la Fondation, dans le respect des résolutions de l'assemblée des membres
- Priorités : démocratie des sexes, promotion des migrants, développement
- Le Comité directeur peut nommer un gérant pour les affaires courantes

Le Conseil de surveillance

- 9 membres élus pour 4 ans, renouvelables
- 7 sont issus de l'Assemblée générale
- 2 sont élus par les salariés de la fondation

Comité d'experts et comités consultatifs spéciaux

- 7 à 10 membres
- Ils conseillent la Fondation pour les programmes scientifiques, les projets...
- Les experts sont nommés par l'Assemblée des membres
- Le mandat de 3 ou 4 ans renouvelable

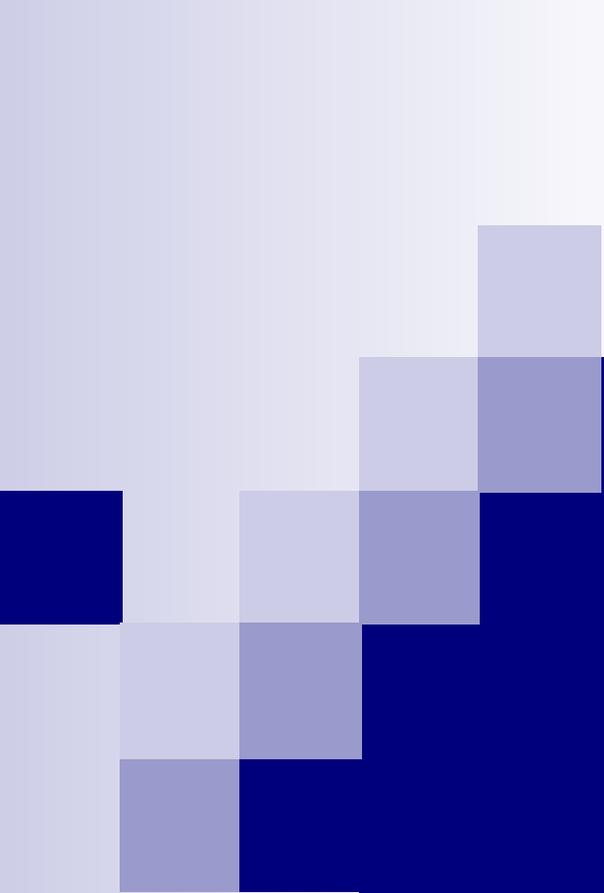
Actions de la Fondation Heinrich Böll

Elle fonctionne comme un think tank

- Programme d'informations, séjours d'études, programmes d'échange
- Conférences, workshops, réunions de spécialistes
- Séminaires publics
- Suivi du travail des organisations internationales et des ONG

Organisations satellites

- Institut féministe : il se consacre au travail d'éducation et à la recherche féministe
 - Académie verte : atelier de pensée sur les questions politiques et culturelles
- Encourager le dialogue entre sciences et politique



3/Tableau comparatif de think tank français (non disponible)



4/ Les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation

Les fondations reconnues d'utilité publique

- Oeuvre d'intérêt général, sans but lucratif (pas de distribution des bénéfices entre les fondateurs)
- Organisées par la loi du 23 juillet 1987
- La reconnaissance d'utilité publique est un acte discrétionnaire du gouvernement

1^{re} étape

Le fondateur :

- Prépare des statuts
 - S'engage à apporter les ressources nécessaires pour constituer la dotation initiale : possibilité de versements fractionnés, sur dix ans
- ➔ Dépôt du dossier au Bureau des groupements et associations (ministère de l'Intérieur)

2^e étape

- Le ministère de l'Intérieur reçoit la demande accompagnée des statuts, comptes annuels, budget prévisionnel composition du conseil
- Il consulte les ministères concernés
- Il prépare le projet de décret
- Il soumet le projet de décret au Conseil d'Etat

3^e étape

Le Conseil d'Etat examine le dossier avec trois critères d'appréciation :

- le caractère d'intérêt général de l'activité,
 - l'équilibre des comptes,
 - la qualité juridique des statuts
- Il reconnaît ou non la demande d'utilité publique
- La Fondation accepte la dotation faite par les fondateurs

Les délais de création

Délais de création	un an environ
Contrôle préalable	oui, par le Conseil d'Etat, Le dossier est suivi par le ministère de l'Intérieur (bureau des groupements et associations)
Personnalité juridique	Elle existe à la date de la publication au <i>Journal Officiel</i> du décret du Conseil d'Etat

Pour faire face aux délais

- Il est fréquent de créer une association disposant uniquement des moyens de fonctionnement de l'activité pour un ou deux ans.
- L'association s'appelle « Les amis de la Fondation XXX »
- Aujourd'hui, possibilité d'utiliser un « fonds de dotation »

Les Fondateurs

Qualité des fondateurs	personne physique ou personne morale
Nouveaux fondateurs (en cours d'existence de la fondation) ?	selon les statuts
Retrait des fondateurs ?	non : les avantages fiscaux sont liés au versement des sommes promises ; une caution est demandée

➔ Les fondations ne peuvent pas avoir d'adhérents, donc il n'y a pas d'assemblée générale

Statuts

Nom	Liberté de choix Le mot « Fondation » est quasi obligatoire. Seules les Fondations reconnues d'Utilité Publique peuvent faire usage du mot « Fondation » (loi 23/7/1987, art. 20)
Statuts	Le Conseil d'Etat propose des statuts types
Modifications des statuts	Approbation nécessaire du ministère de l'Intérieur ou du Conseil d'Etat

Dotation initiale	La pratique est de créer une dotation de 1 M. €, sans mention légale de ce chiffre
Durée	illimitée
Capacité juridique	possibilité de recevoir des dons et legs propriété des immeubles limitée à l'objet de la fondation

Fiscalité

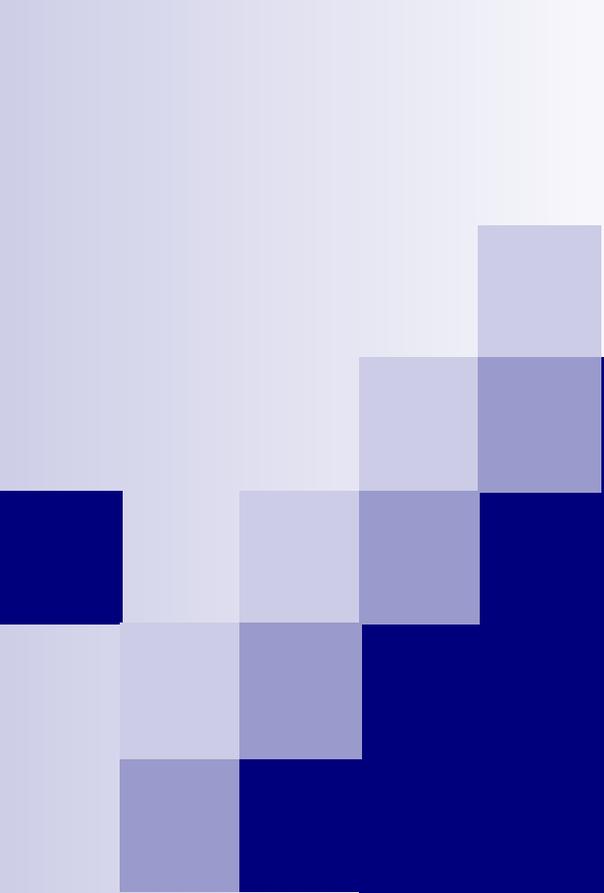
Activités	Exonération de TVA, Impôt sur les sociétés, Taxe professionnelle, pour les activités non lucratives
Revenus du patrimoine	Exonération de l'impôt sur les sociétés pour les revenus du patrimoine
Mécénat, réduction d'impôt pour les dons	Oui, la réduction d'impôt pour le donateur est de 66% du montant du don (particulier) ; 60% pour une entreprise.

Organisation de la direction

Principes	Choix entre 1. un Conseil d'administration de 7 à 12 membres, répartis en collèges [F. Jean Jaurès] 2. un Conseil de Surveillance (7 à 12 membres) et un Directoire (1 à 5 membres) [F. Innovation Politique]
Présence de l'Etat	Représentation de l'Etat, avec un Commissaire du gouvernement
Liberté d'organisation	Possibilité de créer un conseil scientifique, des conseils spécialisés

Contrôle

Contrôle	Contrôle du ministère de l'Intérieur, et des ministères intéressés Droit de visite de représentants des ministères Droit de vote au CA
Commissaire aux comptes	oui
Comptabilité	privée
Obligations comptables	Comptes annuels Rapport moral et financier budget prévisionnel Présentation des documents au Préfet et Ministères concernés



Les fonds de dotation

décret d'application paru le 13/2/2009

Définition : œuvre d'intérêt général, sans but lucratif
(pas de distribution des bénéfices entre les fondateurs)

Délais de création

Délais de création	un mois après la déclaration en Préfecture
Contrôle préalable ?	non
Personnalité juridique	Datée de la publication au <i>Journal Officiel</i> de la déclaration de création faite en Préfecture

Les Fondateurs

Qualité	personne physique ou personne morale
Nouveaux fondateurs (en cours d'existence de la fondation)	selon les statuts
Retrait des fondateurs	selon les statuts
Nom	liberté de choix
Statuts	liberté de rédaction
Modifications des statuts	selon les statuts

Dotation initiale	pas de montant minimum
Durée	selon les statuts
Capacité juridique	possibilité de recevoir des dons et des legs propriété d'immeubles de rapport possible sans condition

Fiscalité

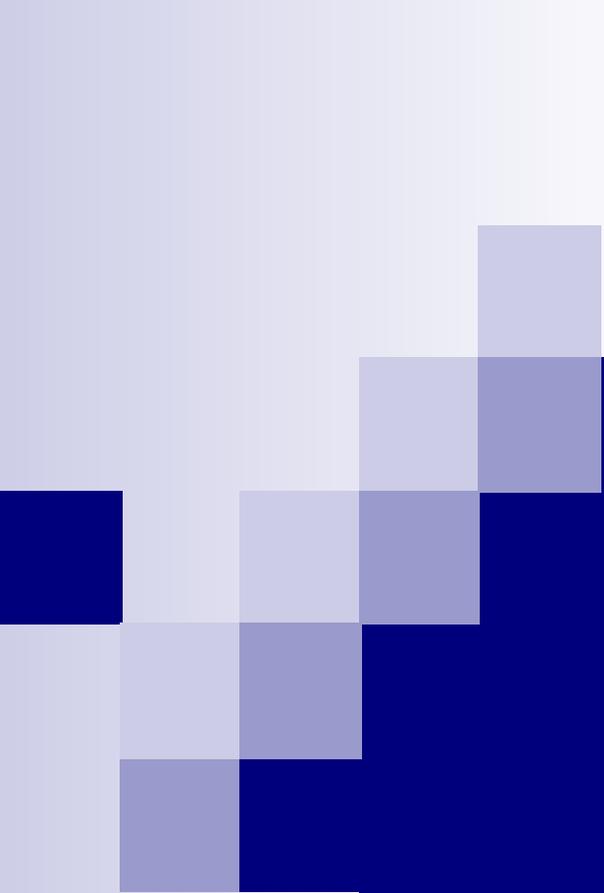
Activités	Exonération de TVA, IS, TP, pour les activités non lucratives
Revenus du patrimoine	Exonération de l'impôt sur les sociétés pour les revenus du patrimoine
Mécénat, réduction d'impôt pour les dons	oui

Organisation de la direction

Principes	Conseil d'administration de trois personnes au minimum
Présence de l'Etat	pas de représentation de l'Etat

Contrôle

Liberté d'organisation	selon les statuts
Contrôle	le préfet se fait communiquer les documents qu'il juge utiles
Commissaire aux comptes	oui, à partir de 10 000 €
Comptabilité	privée
Obligations comptables	comptes annuels, communiqués au Préfet



5/ Fondation de l'Innovation Politique et Fondation Jean Jaurès

La Fondation de l'Innovation Politique

- Rénover la pensée politique
- Défendre les « idées politiques de droite et du centre »

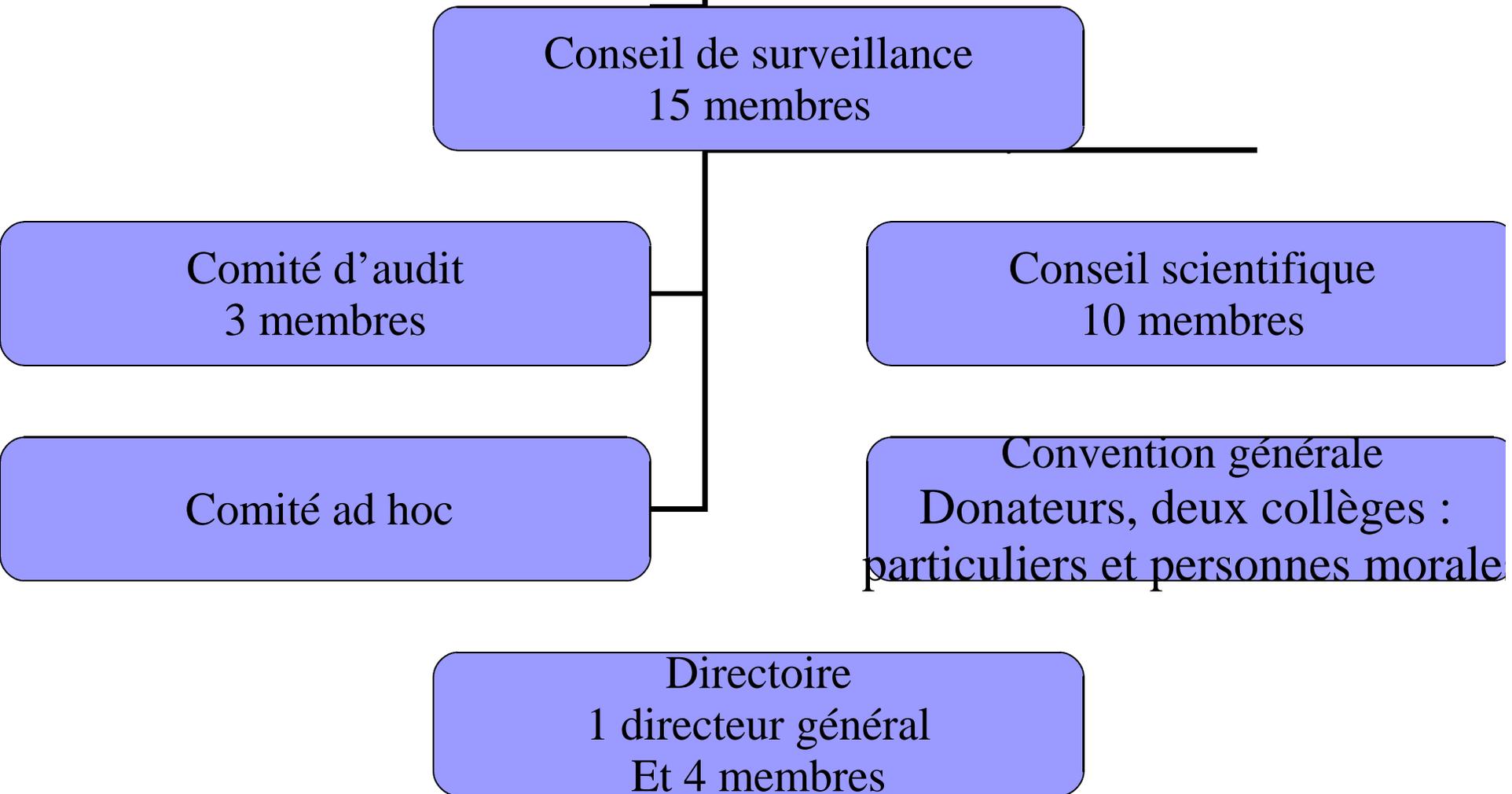
Les principes de la FIP

- Indépendance
- Pas de lien de subordination, mais des hommes et femmes sûres

Les principes de la FIP

- Être un lieu de rencontre entre société civile, élus, partenaires sociaux, monde de l'entreprise, de la recherche, de la culture, de l'administration
- Être un lieu d'études des enjeux,
- Être un lieu pour engager des débats
- Réaliser des études et recherches de référence
- Chercher des solutions nouvelles aux problèmes actuels

L'organisation de la FIP



Composition du Conseil de surveillance

Formé pour 4 ans, avec renouvellement par 1/2 tous les deux ans

15 membres

4 membres issus du collège des fondateurs (Association pour la FIP)

9 personnalités qualifiées cooptées par les autres membres du Conseil

2 partenaires de la Fondation, i.e. les donateurs réunis dans la Convention générale

L'activité est non rémunérée

Le Conseil de surveillance (1)

Nicolas Bazire	président	Dir.-Cab. Edouard Balladur, DG du Groupe Bernard Arnault
Charles Beigbeder	vice-président	Fondateur de Selftrade, puis de Poweo, président de la commission "Nouvelle génération" du MEDEF
Jean-Claude Paye	président jusqu'en 2009	Dir.-Cab. Raymond Barre, secrétaire général de l'OCDE
Jérôme Monod	président d'honneur	
Cheick Modibo Diarra	conseiller spécial	astrophysicien, travaille pour Université numérique
Sir Stuart Bell		député travailliste, favorable à l'euro
Barid Baran Bhattacharya		economiste indien
Aldo Cardoso		ex Andersen, administrateur de GDF, Rhodia, Axa
Grégoire Chertok		associé gérant Rothschild, psychologue, membre de l'institut Montaigne

Le Conseil de surveillance (2)

Laurent Cohen-Tanugi	avocat, pro américain	
Geneviève Ferone	économiste, spécialiste des fonds de pension	
Pierre Giacometti	ex IPSOS, conseiller NS pendant la campagne 2007	
Jiang Changjian	politologue, université Fudan	
Francis Mer	ex ministre des finances	
Monique Sassier	éducatrice pénitentiaire, puis Mairie de Paris (aide sociale), puis IG EN	
Andreas Schockenhoff	député allemand CDU	
Cyrille Bardon	avocat, conseil aux collectivités	

Fonctionnement du Conseil de surveillance

- Trois réunions par an
- Réunions supplémentaires possibles à la demande du $\frac{1}{4}$ des membres du conseil, du directoire ou du commissaire du gouvernement
- Quorum de 8 membres
- Pas de suppléants
- Une procuration maximale par personne
- L'absence répétée entraîne la déchéance
- Présence du Commissaire du gouvernement aux réunions, avec voix consultative

Fonctionnement du Conseil de surveillance

Sont présents lors des réunions

- Les membres du Directoire
- Le président du Conseil scientifique, sur invitation
- Le Commissaire du gouvernement, avec voix consultative
- Toute personne invitée par le Président

Fonctionnement du Conseil de surveillance

- Voix prépondérante du président
- Majorité simple pour les décisions ordinaires
- Pour modifier les statuts de la fondation :
unanimité
ou deux délibérations à la majorité des $\frac{3}{4}$
à deux mois d'écart
- Procès verbal obligatoire pour toutes les réunions

Rôle du Conseil de surveillance

- 3 réunions par an
- Il élit le Président de la Fondation qui convoque le Conseil de surveillance dirige les débats désigne un Vice-président
- Il nomme les membres du Comité d'Audit
- Il nomme les membres du Conseil scientifique
- Il crée les comités spécifiques
- Il nomme les membres du Directoire

Le rôle du Conseil de surveillance

- Il surveille le Directoire
- Il arrête le programme de la Fondation
- Il adopte le rapport moral et financier
- Il décide les principes d'attribution d'aides
- Il reçoit les comptes et les justificatifs
- Il adopte le règlement intérieur
- Il désigne le Commissaire aux comptes
- Il délibère sur les conventions

Le Comité d'Audit

Trois membres nommés par le Conseil de Surveillance

- Il assiste le Conseil de surveillance
- Il contrôle la régularité des comptes
- Il contrôle l'emploi des fonds
- Il contrôle la régularité juridique des actions
- Il a accès à tous les documents
- Il peut auditionner le Directoire ou un salarié de la Fondation
- Il saisit le Conseil de surveillance quand il le souhaite
- Il remet un rapport annuel

Le Comité scientifique

- 10 personnalités qualifiées, nommées par le Conseil de surveillance sur proposition du président
- 4 ans renouvelables
- Il participe à la définition des activités de recherche
- Il organise l'évaluation scientifique des travaux
- Les membres peuvent être rémunérés

Conseil scientifique

François Ewald	administrateur de la BNP
Bernard Bachelier	CIRAD, conseiller du ministre de la recherche
Bruno Bensasson	X, sécurité nucléaire, directeur éco GDF Suez
Stéphane Courtois	historien CNRS, spécialiste du communisme
Marc Fornacciari	avocat, après SUEZ et RWE
Emmanuel Goldstein	banquier chez Morgan Stanley ; ENA, CD IEP
Camille Grand	directeur de la Fondation pour la Recherche stratégique, ancien du Cabinet de MAM
Patrick Lozès	président du CRAN
Pascal Perrineau	politologue Sciences Po
Alain-Gérard Slama	politologue Sciences Po

La Convention générale

Elle réunit les donateurs, après acceptation par le président du Conseil de surveillance

Elle est composée de deux collèges, personnes physiques et personnes morales

- La réunion convoquée par le Président

- L'ordre du jour fixé par le Président

- ➔ La Convention formule des observations et recommandations

Le Directoire

- 5 personnes nommées par le Conseil de surveillance, pour 4 ans renouvelables
- ➔ Un organe collégial
- Ces 5 personnes sont révocables par le Conseil de surveillance, à la majorité des membres
- Parmi elles, est désigné le directeur général
- Les rémunérations sont fixées par le Conseil
- Aujourd'hui, le Directoire est réduit à deux personnes, Dominique Reynié, DG, et Anne Flambert, DAF.

Le rôle du Directoire

- Il prépare le programme annuel de la Fondation
- Il présente le rapport moral et financier
- Il accorde les aides
- Il présente les comptes
- Il rédige le règlement intérieur
- Il propose le Commissaire aux comptes
- Il négocie et prépare les conventions

Le rôle du Directoire

Il administre la Fondation de façon collégiale

Il possède les pouvoirs étendus
d'administration

- Le Directeur général représente la Fondation
- Le Directeur général est ordonnateur des dépenses

Le fonctionnement du Directoire

- Réunion mensuelle
- Réunions supplémentaires possibles à la demande du directeur général, ou d'un des membres du Directoire
- Le cumul de fonction est limité à la participation à une autre fondation

La place de l'Etat

- Présence d'un Commissaire du gouvernement
- Transmission des rapports annuels, budgets, au Préfet et au ministre de l'Intérieur
- Droit de visite des divers services pour le ministère de l'Intérieur

Dotations et ressources

- Dotation initiale : 750 000 €
- Les libéralités peuvent la compléter
- ➔ La dotation est placée en valeurs mobilières cotées ou non cotées, en titres, en obligations du Trésor, en immeubles nécessaires à l'activité de la Fondation

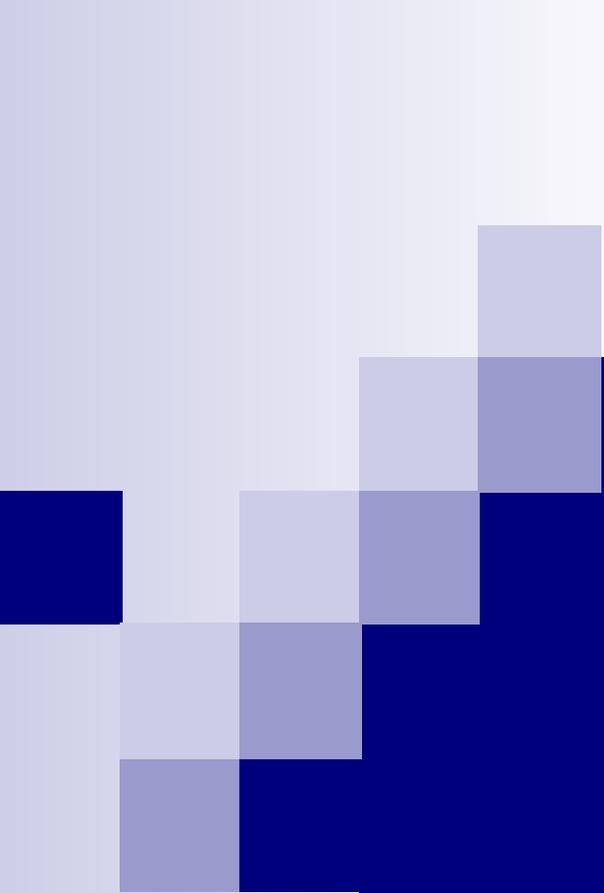
Les ressources annuelles

- Revenus de la dotation
- Subventions
- Produits des libéralités
- Ressources exceptionnelles
- Produits des ventes, brevets, licences, droits d'auteur, droits intellectuels

Budget de la FIP (2006 et 2007)

Recettes	2006	2007
Subventions publiques	2 150 000 €	2 105 000 €
Contributions privées	902 000 €	340 000 €
Autres produits	104 000 €	231 000 €
Total Recettes	3 156 000 €	2 676 000 €
Dépenses		
Projets	996 000 €	1 145 000 €
Diffusion des travaux	637 000 €	603 000 €
Fonctionnement	974 000 €	958 000 €
Total Dépenses	2 607 000 €	2 707 000 €

Le montant des subventions publiques provient pour l'essentiel du budget des services du Premier ministre.



La Fondation Jean Jaurès

- Favoriser l'histoire du mouvement ouvrier et du socialisme
- Promouvoir démocratie, pluralisme et humanisme

Fondation Jean Jaurès et Parti socialiste

- La Fondation Jean-Jaurès est indépendante organiquement et financièrement du Parti socialiste.
- Elle ne reçoit aucun financement du Parti socialiste pour son fonctionnement et ne lui verse aucune cotisation.
- Les deux coopèrent : projets communs, co-financés par le parti et la Fondation (colloques, séminaires, etc.).
- Elle a vocation à extérioriser le message et les valeurs portées par le parti socialiste.
- Le programme d'activités et les choix stratégiques des actions sont élaborés en autonomie complète par rapport au Parti socialiste

Les principes de la Fondation Jean Jaurès

- Enrichir le débat d'idées
- Entretenir la recherche sur le socialisme et l'histoire du mouvement ouvrier
- Contribuer à la connaissance de l'homme
- Mener de la coopération économique et culturelle avec l'étranger

Les actions de la Fondation Jean Jaurès

- Soutenir la coopération économique
- Soutenir l'aide humanitaire
- Organiser des échanges internationaux
- Collaborer avec des instances étrangères
- Organiser des rencontres, colloques, séminaires, stages
- Accorder des bourses de recherche
- Développer un centre d'archives et de documentation
- Editer livres et brochures
- Créer et gérer des établissements qui servent la fondation



Conseil d'administration
12 membres

Conseil d'orientation scientifique

Comité ad hoc

Bureau
1 président
Vice-président,
secrétaire général, trésorier

La composition du Conseil d'administration

Il est formé pour 4 ans, par **12 membres**

6 membres à vie issus du collège des fondateurs (Société civile immobilière)

6 personnalités qualifiées cooptées par les autres membres du Conseil avec renouvellement par $\frac{1}{2}$ tous les deux ans.
Renouvelables.

L'activité est non rémunérée

Conseil d'administration aujourd'hui

- Pierre Mauroy
- Henri Nallet
- Gérard Collomb
- Laurent Azoulay
- Pervenche Berès
- Alain Bergounioux
- Michel Debout
- Gérard Lindeperg
- Jean Le Garrec
- Vincent Peillon
- François Rebsamen
- ?

Fonctionnement du Conseil d'administration

- Deux réunions par an
- Quorum de la $\frac{1}{2}$ des membres
- Réunion supplémentaire à la demande du $\frac{1}{4}$ des membres, ou du Commissaire du gouvernement
- Pas de suppléants
- Une procuration maximale par personne
- L'absence répétée entraîne la déchéance
- Présence du Commissaire du gouvernement aux réunions, avec voix consultative
- Le président peut inviter qui il veut aux réunions, avec voix consultative

Fonctionnement du Conseil d'administration

- Ordre du jour établi par le président, questions inscrites par $\frac{1}{4}$ des membres ou le commissaire du gouvernement
- Vote à la majorité des membres
- En cas d'absence de quorum, second vote avec seulement $\frac{1}{3}$ des membres.
- Pour modifier les statuts de la fondation :
unanimité
ou deux délibérations à la majorité des $\frac{3}{4}$ à 2 mois d'écart
- Procès verbal de chaque réunion

Rôle du Conseil d'administration

Il règle les affaires de la Fondation

- Arrête le programme d'actions
- Adopte le rapport moral et financier
- Vote le budget
- Reçoit, discute et approuve les comptes
- Arrête et adopte le règlement intérieur
- Accepte les dons, legs, acquisitions et cessions
- Désigne le commissaire aux comptes
- Délibère sur les conventions
- Fixe les conditions de recrutement et de rémunérations du personnel

Rôle du Conseil d'administration

- Il élit parmi ses membres un bureau
(Président, vice-président, secrétaire général et trésorier)
- Le bureau est élu pour deux ans
- La révocation des membres du bureau est possible à tout moment

Rôle du Président

- Représente la Fondation
- Exécute les décisions du Conseil d'administration
- Ordonnance les dépenses
- Convoque les réunions du Conseil d'administration
- Organise 4 réunions par an du bureau
- Prépare le rapport annuel
- Prépare le budget
- Négocie et signe les conventions
- Peut avoir avec le bureau une délégation pour les cessions et acquisitions, l'acceptation des dons et legs
- Rend compte des effets de sa délégation

Comité d'orientation scientifique

- Membres désignés par le Conseil d'administration
- ➔ 54 membres aujourd'hui !

La place de l'Etat

- Présence d'un commissaire du gouvernement
- Transmission des rapports annuels, budgets, au Préfet et au ministre de l'Intérieur, Education nationale, Affaires étrangères, Culture
- Droit de visite des divers services par le ministère de l'Intérieur, Education nationale, Affaires étrangères, Culture

Dotations et ressources

- Dotation initiale : immeuble, 12 cité Malesherbes, 75009 Paris
- Des libéralités peuvent la compléter
- ➔ Placement en valeurs mobilières cotées ou non cotées, en titres, en obligations du Trésor, en immeubles nécessaires à l'activité de la Fondation

Les ressources annuelles

- Revenus de la dotation
- Subventions
- Produits des libéralités
- Ressources exceptionnelles
- Produits des ventes
- Produits de toutes les ressources compatibles avec l'objet de la fondation

Fondation Jean Jaurès budget

- Pas de subvention du Parti socialiste
- 2008 : 2,3 M. €
- Objectifs 2012 : 6 M. €
- ➔ La FJJ s'autorise désormais à recevoir du mécénat d'entreprises

Ressources :

- Subventions sur les services généraux du Premier ministre
- Subventions du Parlement
- Subventions sur projets par les ministères concernés (MAE, Culture, Affaires européennes)
- Ventes des publications

Budget de la FJJ

Dépenses	
Administration	600 000 €
<i>Activités</i>	
Coopération internationale	662 000 €
Études et Recherches	490 000 €
Histoire et Mémoire	340 000 €
Communication	105 000 €
Recettes	
Services du Premier ministre	1 500 000 €
Sénat	175 000 €
Assemblée nationale	150 000 €
Convention pluriannuelle M.A.E.	100 000 €
Ministère de la Culture (Mémoire)	50 000 €
Recettes sur activités	72 000 €
Convention Archives	50 000 €
Dons et legs	40 000 €
Location de bureau	30 000 €

Le montant des subventions publiques provient pour l'essentiel du budget des services du Premier ministre.

Comparaison des budgets FIP et FJJ

FIP 2006		FJJ 2006	
Recettes			
Subventions publiques	68,10%	Services du Premier ministre	69%
Contributions privées	28,60%	Sénat	8%
Autres produits	3,30%	Assemblée nationale	7%
Total Recettes		Convention pluriannuelle M.A.E.	5%
		Ministère de la Culture (Mémoire)	2%
		Recettes sur activités	3%
		Convention Archives	2%
		Dons et legs	2%
		Location de bureau	1%
Total	100%		100%
Dépenses			
Fonctionnement	37,40%	Administration	27%
<i>Activités</i>			
Projets	38,20%	Coopération internationale	30%
Diffusion des travaux	24,40%	Études et Recherches	22%
		Histoire et Mémoire	15%
		Communication	5%
Total	100%		100%

Edité pour "Les Verts" par Jean-Claude
Lescure